



Revalorisations des traitements dans la fonction publique

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a été publié au Journal Officiel du 29 juin 2023.

Il vient apporter des modifications aux décrets :

- n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- n°85-1148 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Ce décret a pour objet :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % **à compter du 1^{er} juillet 2023**. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros (la valeur du point d'indice passe donc de 4,85 euros à 4,92 euros). Le texte prévoit également l'augmentation des traitements annuels correspondant aux groupes « hors échelle »,
- L'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 **au 1^{er} juillet 2023**,
- L'attribution de 5 points d'indice majoré **au 1^{er} janvier 2024** pour l'ensemble des agents publics, correspondant à une augmentation mensuelle brute d'environ 25 euros.

Les « [Fiches carrières](#) » ont été mises à jour afin de prendre en compte les modifications indiciaires du 1^{er} juillet 2023.

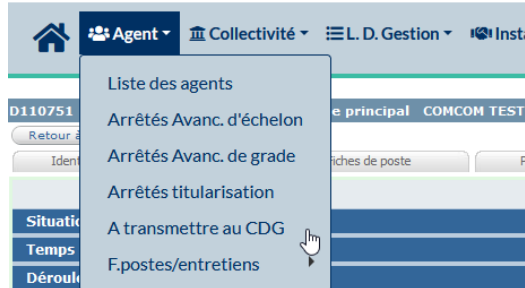
Pour ce qui concerne les fonctionnaires, le service Conseil Statutaire du Centre de Gestion a créé les arrêtés d'attribution de points majorés au 1^{er} juillet 2023 dans AGIRHE selon une procédure similaire à celle mise en œuvre lors des précédentes revalorisations. Vous pouvez donc les imprimer en vous connectant à AGIRHE.

Pour les agents contractuels de droit public, le modèle d'avenant est disponible dans AGIRHE afin de modifier, le cas échéant, les indices de rémunération des agents concernés. Vous pouvez créer cet avenant en cliquant sur « Ajouter un acte » puis en sélectionnant Traitement / Modification de la rémunération (avenant) (XT01) / modification indiciaire (Juillet 2023).

Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier la cohérence des actes générés dans AGIRHE avec la dernière situation de vos agents. En effet, il apparaît que certaines collectivités et établissements publics n'envoient pas systématiquement au Centre de Gestion les arrêtés relatifs à la carrière de leurs agents. Or, si nous ne disposons pas des derniers arrêtés relatifs à la situation de vos agents, l'arrêté généré peut se révéler erroné.

A ce propos, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de visualiser les arrêtés qui sont à transmettre au CDG.

Il vous suffit, sur AGIRHE, de cliquer sur Agents / A transmettre au CDG



Vous arrivez alors sur la page ci-dessous qui vous permet de visualiser la liste des arrêtés en attente de transmission. Par défaut, AGIRHE affiche tous les actes dont la date d'effet est inférieure ou égale à un an mais vous avez la possibilité d'appliquer des filtres.

The image shows a screenshot of the AGIRHE web application interface displaying a list of arrêtés. The table has columns for Date, Code, Agent, Collectivité, Grade, Arrêté, and Ech. The data is as follows:

Date	Code	Agent	Collectivité	Grade	Arrêté	Ech
01/07/2023	AT28	REMY Essai	COMCOM TEST	adjoint territorial d'animation	Attribution de points d'indice majoré	08
01/07/2023	AT28	LAME Gabriel	COMCOM TEST	adjoint technique territorial	Attribution de points d'indice majoré	05
01/07/2023	AT28	DUPONT Christophe	COMCOM TEST	adjoint technique territorial	Attribution de points d'indice majoré	01
21/05/2023	XR31	DUPONT Christophe	COMCOM TEST	adjoint administratif territorial contractuel	A.3 1° : CDD Accroissement temporaire d'activité	08
21/03/2023	XR31	DUPONT Christophe	COMCOM TEST	adjoint administratif territorial contractuel	A.3 1° : CDD Accroissement temporaire d'activité	08
21/03/2023	XT65	DUPONT Christophe	COMCOM TEST	adjoint administratif territorial contractuel	Attribution IFSE	08

Rappel concernant les couleurs des actes :

- En bleu, les actes ont été transmis, vérifiés et classés par le CDG,
- En marron, les arrêtés ont été créés par le CDG et sont en attente de réception par le CDG,
- En violet, les actes ont été créés par la collectivité ou l'établissement et sont en attente de réception par le CDG.

NB : concernant les actes en attente de transmission, il faut tenir compte du délai de traitement par le service Conseil Statutaire. Ce délai, qui varie selon l'activité du service, est en général inférieur à 3 semaines.

Vous voudrez bien retourner au CDG les actes qui sont en attente ou nous informer qu'ils peuvent être supprimés dans l'hypothèse où certains de ces actes n'auraient pas été pris.

Vos gestionnaires habituels sont à votre disposition pour toutes précisions.